Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 062-246200638-20231019-DBS_231018_101-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"

****

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

****

BUREAU SYNDICAL

SÉANCE du MERCREDI 18 OCTOBRE 2023 à 18 H 30

Nombre de délégués : 29

Date envoi et affichage de la convocation : 12 octobre 2023

Présents à la séance : 17

Compte-rendu de la séance : 19 octobre 2023

****

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre à dix-huit heures trente, le bureau syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé au Groupe Scolaire Yves Duteil, à Fouquières-lez-Béthune, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 12 octobre 2023.

Étaient présents : les membres du bureau syndical : MM. GIBSON, CARRE, MASSART, MALBRANQUE, DOUVRY, OGIEZ, Mme DUBY, M. DELORY, Mme CLEROT, MM. CARAMIAUX, LECOMTE, JOMBART, COQUERELLE, HERNU, JURCZYK, Mme MEYFROIDT, M. CHRETIEN.

A donné pouvoir : Mme MULLET à M. GIBSON.

Excusés : MM. HENNEBELLE, ELAZOUZI, Mmes LEFEBVRE, DECOURCELLE, MULLET, MM .BERTIER, DELANNOY, Mme DELANNOY, MM. MICHALSKI, MARCELLAK, Mme DUCLOY, M. TASSEZ.

Monsieur Jean-Marie DOUVRY, délégué de la commune de Festubert, ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Président, ouvre la séance.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le 23/10/202323
ID : 062-246200638-20231019-DBS_231018_101-DE

Bureau Syndical du 18 octobre 2023 ***Code service : 100***
PEG

1-01 - COMMUNE DE VAUDRICOURT - SECURITE PUBLIQUE – CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA POLICE NATIONALE - SIGNATURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure (Livre V — Titre 1er) et notamment ses articles L.512-1-2 et L.512-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 approuvant la modification des statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois, et notamment la création de la compétence Sécurité Publique pour l'organisation et la gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale et des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans les conditions définies à l'annexe 1 des statuts modifiés.

Par délibérations adoptées les 20 octobre 2021 et 19 octobre 2022, le Comité Syndical a été informé du transfert de la compétence Sécurité Publique au syndicat par les communes suivantes : Ecquedecques, Essars, Fouquereuil, Gosnay, Sailly-Labourse, Vendin-lez-Béthune, Verquin et Chocques.

Par délibérations n° 1- 03 du 30 mars 2022 et 1-01 du 19 octobre 2022, le Bureau Syndical a autorisé Monsieur le Président à signer les conventions de coordination avec Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République et chacune de ces communes adhérentes à la compétence Sécurité Publique : conventions multipartites qui ont été signées le 27 avril 2022 s'agissant des communes d'Ecquedecques, Essars, Fouquereuil, Gosnay, Sailly-Labourse, Vendin-lez-Béthune et Verquin, et le 25 janvier 2023 s'agissant de la commune de Chocques.

Par délibération en date du 29 septembre 2023, la Commune de Vaudricourt a décidé de transférer, au 1er janvier 2024, au SIVOM de la Communauté du Béthunois la compétence Sécurité Publique pour l'organisation et la gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale, et des matériels et moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Etant rappelé que la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation à intervenir sur la totalité du territoire de la commune dans le respect de leurs compétences respectives, une convention de coordination doit être passée entre Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Maire de la commune concernée et Monsieur le Président du SIVOM.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 062-246200638-20231019-DBS_231018_101-DE

La convention de coordination précise les missions prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale, ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales. Elle précise la doctrine d'emploi du service de police municipale. Enfin, elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par demande écrite.

Monsieur le Président invite le bureau syndical à l'autoriser à signer la convention de coordination à intervenir avec Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République et Monsieur le Maire de la Commune de Vaudricourt, selon le projet de convention ci-jointe.

ADOPTÉ

Fait en séance les jours, mois et an que dessus
"Suivent les signatures"
Pour extrait conforme

SIVOM de la Communauté du Béthunois (62)

Signé par : Pierre Emmanuel GIBSON
Date : 20/10/2023
Qualité : Président